



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°79

Du 07 mai 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 79

Du 07 mai 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/01502	06/05/2024	portant autorisation d'un système de vidéoprotection CHEZ JEAN VINCENNES RER à VINCENNES	5
2024/01503	06/05/2024	portant autorisation d'un système de vidéoprotection MONSIEUR MOHAMED AIDER à VALENTON	7
2024/01504	06/05/2024	portant autorisation d'un système de vidéoprotection Novotel Paris Créteil le Lac à Créteil	9

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/00598	07/05/2024	accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration	11

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/03	06/05/2024	portant délégation de signature + tableau	18

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/39	02/05/2024	HÔPITAL INTERCOMMUNAL CRÉTEIL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Monsieur Arnaud BIMIER Directeur des affaires financières À Madame Giovanna MORGANTE Adjointe au Directeur des affaires financières Directrice en charge du budget À Monsieur Salah CHALLAL Attaché d'administration hospitalière À Madame Meriem MOULERICHE Adjointe des cadres hospitaliers À Monsieur Kevin LAMULLE Attaché d'administration hospitalière Annule et remplace la décision n°3 du 20 janvier 2024	32
2024/41	02/05/2024	HÔPITAL INTERCOMMUNAL VILLENEUVE-ST-GEORGES PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Monsieur Arnaud BIMIER Directeur des affaires financières À Madame Giovanna MORGANTE Adjointe au Directeur des affaires financières Directrice en charge du budget À Madame Vasya ASPARUHOVA Adjoint des Cadres Hospitaliers À Monsieur Kevin LAMULLE Attaché d'administration hospitalière À Madame Maëva LALOUX Attachée d'administration hospitalière À Madame Laure GAILLARDET Annule et remplace la décision n°4 du 20 janvier 2024	36



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2024/01502
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CHEZ JEAN VINCENNES RER à VINCENNES**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2024/00068 du 10 janvier 2024 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2020/0327 du 8 octobre 2020, de Madame Buchweiller Cécile, Responsable des affaires juridiques de la société LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE à l'enseigne « Chez Jean Vincennes RER » – 4/10 avenue André Malraux – 92300 Levallois-Perret, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Chez Jean Vincennes RER » - rue de Montreuil – 94300 Vincennes ;
- VU** l'avis émis le 26 mars 2024 par la Commission départementale de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Buchweiller Cécile, Responsable des affaires juridiques de l'établissement « Chez Jean » - rue de Montreuil – 94300 Vincennes, un système de vidéoprotection comportant **cinq caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (Trente jours maximum) : **Trente jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 5 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 6 : Toute personne intéressée peut s'adresser à l'animateur de ventes afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 7 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 mai 2024
Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet
Emmanuel DUPUIS



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2024/01503
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
MONSIEUR MOHAMED AIDER à VALENTON**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2024/00068 du 10 janvier 2024 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0783 du 28 février 2024, de Monsieur Aider Riad, en qualité de gérant, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Monsieur Mohamed Aider » – 23 rue Gabriel Péri – 94460 Valenton ;
- VU** l'avis émis le 26 mars 2024 par la Commission départementale de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Aider Riad, gérant de l'établissement « Monsieur Mohamed Aider » – 23 rue Gabriel Péri – 94460 Valenton, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **trois caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (Trente jours maximum) : **Trente jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 5 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 6 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 7 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 mai 2024
Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet
Emmanuel DUPUIS



**A R R E T E N°2024/01504
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Novotel Paris Créteil le Lac à Créteil**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2024/00068 du 10 janvier 2024 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0451 du 23 octobre 2023, de Madame Dujardin Stephanie, directrice de l'établissement Novotel Paris Créteil le lac, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'hôtel Novotel situé rue Jean Gabin – 94000 Créteil ;
- VU** l'avis émis le 26 mars 2024 par la Commission départementale de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Dujardin Stephanie, directrice de l'établissement Novotel – rue Jean Gabin – 94000 Créteil, est autorisée à installer un système de vidéoprotection comportant **sept caméras intérieures et cinq caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Elles ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : **Trente jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la directrice afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L. 223-1 et L251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 mai 2024
Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet
Emmanuel DUPUIS

arrêté n° 2024-00598

accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration
et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01288 du 23 octobre 2023 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 par lequel Mme Mireille LARRÈDE, préfète du Lot, est nommée préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 9 février 2024 par lequel Mme Pascale PIN, administratrice de l'Etat du deuxième grade, est nommée dans les fonctions de cheffe du service de l'administration des étrangers, adjointe à la préfète déléguée à l'immigration à la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 par lequel M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARRÈDE, préfète déléguée à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.*122-1 et R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Mme Mireille LARRÈDE reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, les arrêtés d'avertissement et de blâme infligés aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Pascale PIN, administratrice de l'État du deuxième grade, cheffe du service de l'administration des étrangers, adjointe à la préfète déléguée à l'immigration à la préfecture de police et, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, Mme Pascale PIN reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie des personnels relevant de son autorité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE et de Mme Pascale PIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'État hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- M. Christian VEDELAGO, administrateur de l'État, chef du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;
- Mme Anne-Claire BEISSAT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, adjoint au chef du pôle de l'instruction des demandes de titre de séjour ;
- Mme Béatrice MOURIEZ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'utilisateur ;
- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle de l'accès à la nationalité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- Mme Zohra BNOURRIF, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de l'immigration familiale ;
- Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BNOURRIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine COULAIS, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI et de Mme Véronique DE MATOS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Lisa AKHMETELI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section admission exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisa AKHMETELI, par Mme Laurie MARIVAT, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité, pour signer les décisions de refus de séjour, les obligations à quitter le territoire français et les courriers de classement sans suite relatifs aux demandes :
 - des ressortissants étrangers qui déposent une demande dont un des motifs est relatif à l'admission exceptionnelle au séjour en application des dispositions du chapitre V du titre III du livre quatrième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- des ressortissants algériens, dont un des motifs de la demande est relatif à l'application du 1) de l'article 6 l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles dit « accord franco-algérien » ;

—M. Philippe BLANCHARD, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section actualisation ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BLANCHARD, par Mme Monique VERIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe et par M. Régis FAUCONNIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, directement placés sous son autorité, pour signer les classements sans suite et les lettres d'incomplétude relatifs aux demandes de renouvellement des cartes de résident et des certificats de résidence pour algérien de 10 ans.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Élie MOREAU, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI et de M. Élie MOREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

—Mme Virginie CHEROY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section rédaction ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CHEROY, par Mme Laurence JADOUI, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité, pour signer les actes suivants :

- décisions de refus de séjour ;
- courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ;
- décisions relatives au regroupement familial ;
- courriers d'instruction relatifs aux demandes déposées par les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

—Mme Mélanie GRASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie GRASA, par Mme Nathalie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité, pour signer les actes suivants :

- décisions de refus de séjour pour motif d'ordre public ;
- courriers d'instruction relatifs aux dossiers devant faire l'objet d'un passage devant la commission du titre de séjour ;
- courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre déposées sur le fondement des articles L. 423-5, L. 423-18 et L. 425-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ et de Mme Anne-Valérie LAUGIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

—Mme Mathilde LAGUESTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de

l'accompagnement des usagers ;

—Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la réception des usagers.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde LAGUESTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien LANOËLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CANOPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN et de M. Fabien DUPUIS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Sarah-Laure KUTEK, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, pour signer les actes suivants :
 - o les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ;
 - o les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ;
 - o les décisions d'enregistrement des déclarations susvisées ainsi que les décisions de classement sans suite opposées aux déclarants ;
 - o les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet.
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Shérine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers signalés et de la correspondance, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet ;
- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-

France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Sherine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction et par Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour valider et signer les décisions de classement sans suite au stade de la vérification formelle et au stade de l'instruction ainsi que les décisions dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VEDELAGO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Karine RACHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Youssef BERQOUQI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RACHEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par MM. Stéphane HERING et Faustin MISSEREY, attachés principaux d'administration de l'Etat, Mmes Gaëlle MAIRE, Isabelle SCHULTZE, Koudedja FOFANA, Blandine AGEORGES, Céline SIMEON et Toymina SOULA, attachées d'administration de l'État, ainsi que MM. Charles THURIES, Clément COSTARD et Pierre MATHIEU, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Youssef BERQOUQI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;
- Mme Céline ROMANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle asile ;
- Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle interdépartemental Dublin.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-Caroline SAILLY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau de l'accompagnement et de la transformation numériques ;
- Mme Farah RAHMOUN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline SAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Clélia ROSSI, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'État, et par Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 22

La préfète, directrice de cabinet, et la préfète déléguée à l'immigration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 7 mai 2024

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

Centre pénitentiaire de Fresnes

A Fresnes, le 06 mai 2024

Arrêté CPF 2024/03 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
Vu la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **11/06/2019** nommant **Monsieur Jimmy DELLISTE** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

Monsieur Jimmy DELLISTE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND**, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au directeur au centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2^o : Délégation permanente de signature est donnée au directeurs et directrices des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Monsieur Julien BERNARD**
- **Madame Marguerite DE-VILLECHABROLLE**
- **Madame Aurélie GUIVARCH**
- **Monsieur Franck LAMY**
- **Madame Isabelle MICHEL**

Article 3^o : Délégation de signature est donnée **uniquement lors des astreintes et lors des intérim**s à la directrice d'insertion et de probation Madame **Marie ROIG** du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4^o : Délégation de signature est donnée **uniquement lors des astreintes** à l'attaché principal Monsieur **Mourad BOUGHANDA** et à l'attaché d'administration Madame **Tania**

ZAMORE du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document.

Article 5 °: Délégation permanente de signature est donnée aux chefs des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Monsieur Garry AUBATIN**
- **Madame Halima BENALI**
- **Monsieur José BROWN**
- **Monsieur Said CHAIB-EDDOUR**
- **Monsieur Boury DIOUF**
- **Monsieur Frédéric HAUPAIS**
- **Monsieur Jérémie JACQUART**
- **Madame Anne LEVEUGLE**
- **Madame Sabrina PICARD**
- **Monsieur Valéry WALDRON**

Article 6°: Délégation permanente de signature est donnée aux officiers du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Monsieur Akoki AEMBE**
- **Monsieur Mboma-Mburu BANGA**
- **Monsieur Olivier BATRET**
- **Madame Manon BICIACCI**
- **Madame Sandra BINGUE**
- **Monsieur Thierry-Michel CARPENTIER**
- **Madame Nathalie CIMIA**
- **Madame Juliette DEBEUX**
- **Madame Erika ESTHER**
- **Monsieur Samuel ETENAT**
- **Madame Zita FIARI-WALDRON**
- **Monsieur Stéphane FONTAINE-DONATIEN**
- **Monsieur Stéphane GIRAUX**
- **Monsieur Franck JEAN-BAPTISTE**
- **Monsieur Sory KOUYATE**
- **Madame Marine LAVIGNE**
- **Madame Solène LIBLIN**
- **Monsieur Paul MANIJEAN**
- **Madame Véronique MAUMUS**
- **Monsieur Cyrille MULLER**
- **Monsieur Billy NEVEU**
- **Monsieur Frédéric N KOUOSSA**
- **Monsieur Charly NOEL**
- **Monsieur Joseph OUEDRAOGO-JABELY**
- **Madame Cécile RADEGONDE**
- **Monsieur Mostafa SELLAH**
- **Madame Amélie SIMON**
- **Madame Gwenaëlle URCEL**
- **Monsieur Loïc YAHIA**

Article 7°: Délégation permanente de signature est donnée aux premiers surveillants du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- Monsieur Franck ACHOUN
- Madame Roberte APRELON
- Monsieur Gaétan AUBATIN
- Monsieur Sitha BAKAYOKO
- Monsieur Jonathan BARCLAIS
- Madame Valérie BEAUZOR
- Madame Maeva BEGUE
- Madame Pascale BINET
- Monsieur Walter BOISSAT
- Monsieur Sébastien CROMBECQUE
- Monsieur Olivier CHAMBRE
- Madame Fatna CHARA
- Monsieur André CUPIDON
- Monsieur François DALMAT
- Monsieur Alain DECEBAL
- Monsieur Kevin DIENST
- Madame Corinne DYVRANDE
- Monsieur Fabrice Martinien ELOI
- Monsieur Yann FEVAL
- Monsieur Erwann FLOCH
- Monsieur Mathurin GASCHET
- Monsieur Aurélien GEORGES
- Monsieur Bruno HABRAN
- Monsieur Moussilimou HALIDI
- Monsieur Josué HILAIRE
- Monsieur Franck HORTH
- Monsieur Ahamadi ISSOUF
- Monsieur Loic JOSEPH
- Monsieur Bruno JORION
- Madame Nadiège JUPITER
- Monsieur Christophe LAMAC
- Madame Gwandolyne LAUGIER
- Monsieur Guillaume LEPRETRE
- Monsieur Jean-Sébastien LILLE
- Madame Morgane LOUISSON-FRANCOIS
- Madame Karine MACHILLOT
- Monsieur Vincent MAHE
- Madame Fadellah MANSRI
- Monsieur Benoit MARIE
- Madame Hélène MARTINET
- Monsieur Dimitri MATHURIN
- Monsieur Pascal MAUSSION
- Madame Maguy MODESTE
- Monsieur Yovann MOROSE
- Monsieur Stéphane NOEL
- Monsieur Claude PAGE
- Monsieur Yvon POMALEGNI
- Monsieur Andy POULLET
- Madame Stéphanie RENIA
- Monsieur Romy ROMIL
- Madame Myriam ROSE
- Monsieur Stéphane ROTH
- Monsieur Olivier RUFFINE

- **Monsieur Samuel SALOMON**
- **Monsieur Sanderson SIULI**
- **Monsieur Manuel THELEMAQUE**
- **Monsieur Fabrice TRICHET**
- **Monsieur Tarik ZAOUI**

Article 8°: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la préfecture du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE

Annexe de l'arrêté N°CPF 2024/03 portant délégation de signature au 06 mai 2024

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (R.113-66 ; R234-1) et d'autres textes ;

Décisions concernées	Sources : code pénitentiaire	Adjointe au chef d'établissement	Directeurs des services pénitentiaires, Attaché d'administration, chefs de service pénitentiaire	Personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)	Majors et premiers surveillants
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 D. 222-2	x	x	x	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.132-1	x	x	x	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R.132-2	x	x	x	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R.112-22 R.112-23	x	x	x	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine,	L.211-5	x	x	x	
Définir les modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L.211-4 D.211-36	x	x	x	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	x	x	x	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	x	x	x	x
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.213-1	x	x	x	x
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.213-2	x	x	x	x
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules adaptées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 115-5	x	x	x	x
Doter une personne d'une DPU (dotation de première urgence)	R.332-44	x	x	x	x (en cas d'absence de personnel de direction ou d'officier)
Décider et donner audience en cas de recours gracieux, requêtes ou plaintes des personnes détenues	R.314-1	x	x	x	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	x	x	x	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D.216-5	x	x	x	

Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D.216-6	x	x	x	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D.211-2	x	x	x	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D.215-5	x	x	x	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrit sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D.215-17	x	x	x	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R.227-6	x	x	x	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D221-2	x	x	x	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R.113-66 R.221-4	x	x	x	x
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R.113-66 R.332-44	x	x	x	x
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R.332-35	x	x	x	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R.113-66 R.322-11	x	x	x	x
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R.332-41	x	x	x	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R.414-7	x	x	x	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R.113-66 R.225-1	x	x	x	x
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R.225-4	x	x	x	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R.113-66 R.226-1	x	x	x	x
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R.113-66 R.226-1	x	x	x	x
Discipline					

Elaborer le tableau de roulement des assessesurs extérieurs	R.234-8	x	x	x	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R.234-19	x	x	x	x
Suspendre à titre préventif de l'activité professionnelle des détenus	R.234-23	x	x	x	x
Engager des poursuites disciplinaires	R.234-14	x	x	x	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.234-26	x	x	x	
Désigner les membres assessesurs de la commission de discipline	R.234-6	x	x	x	
Présider la commission de discipline	R.234-2	x	x	x	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R.234-3	x	x	x	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.234-32 à R.234-40	x	x	x	
Dispenser l'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R.234-41	x	x	x	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	x	x	x	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	x	x	x	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	x	x	x	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	x	x	x	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministère de la justice	R. 213-21 R. 213-27	x	x	x	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	x	x	x	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.213-21	x	x	x	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	x	x	x	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	x	x	x	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	x	x	x	
Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	x	x	x	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R.224-3	x	x	x	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R.224-4	x	x	x	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R.224-4	x	x	x	

Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	x	x	x	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	x	x	x	
Décider que le culte et les promenades seront exercées séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien de l'ordre l'exigent	R. 224-17	x	x	x	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R.332-12	x	x	x	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R.332-38	x	x	x	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	x	x	x	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R.332-3	x	x	x	
Autoriser une personne détenue de recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R.332-3	x	x	x	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R.332-3	x	x	x	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D.424-4	x	x	x	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D.424-3	x	x	x	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	x	x	x	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D.332-18	x	x	x	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D.332-19	x	x	x	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R.370-4	x	x	x	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R.332-41	x	x	x	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R.332-33	x	x	x	
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine					
Fixer les prix pratiqués en cantine	D.332-34	x	x	x	

Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R.341-17	x	x	x	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.341-20	x	x	x	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R.313-6	x	x	x	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R.313-8	x	x	x	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D.115-17	x	x	x	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D.115-18	x	x	x	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.115-19	x	x	x	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.115-20	x	x	x	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D.414-4	x	x	x	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.352-7	x	x	x	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.352-8	x	x	x	
Retirer les objets de pratique religieuse et de livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R.352-9 R.332-44	x	x	x	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D.352-5	x	x	x	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R313-14	R.313-14	x	x	x	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer des permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R.341-5	x	x	x	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	R.341-3	x	x	x	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R.235-11 R.341-13	x	x	x	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R.341-15 R.341-16	x	x	x	
Retenir de la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R.345-5	x	x	x	

Autoriser- refuser- suspendre-retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	x	x	x	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L.6 R.345-14 (pour les condamnés)	x	x	x	
Entrée et sortie d'objet					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R.370-2	x	x	x	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R.332-42	x	x	x	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R.370-2	x	x	x	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.221-5	x	x	x	
Activités, enseignement, travail, consultation					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R.413-6	x	x	x	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R.413-2	x	x	x	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	x	x	x	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	x	x	x	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	x	x	x	x
Travail pénitentiaire					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	x	x	x	
Classement / affectation					

Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	x	x	x	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	x	x	x	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	x	x	x	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	x	x	x	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	x	x	x	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	x	x	x	
Contrat d'emploi pénitentiaire					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	L. 412-11	x	x	x	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	x	x	x	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	x	x	x	
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	x	x	x	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	x	x	x	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	x	x	x	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	x	x	x	
Interventions dans le cadre de l'activité de travail					
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	x	x	x	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	x	x	x	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	x	x	x	

Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	x	x	x	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	x	x	x	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	x	x	x	
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	x	x	x	
Informar le Préfet lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier	D. 412-73	x	x	x	
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi					
Contrat d'implantation					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	x	x	x	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	x	x	x	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	x	x	x	
Administratif					
Certifier conforme de copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	x	x	x	

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles

Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L.632-1 D.632-5	x	x	x	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L.424-1	x	x	x	
Saisir le JAP aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L.214-6	x	x	x	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L.424-5 D.424-22	x	x	x	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D.424-24	x	x	x	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D.424-6	x	x	x	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire	D.214-21	x	x	x	

Gestion des greffes

Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L.212-7 L.512-3	x	x	x	
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L.212-8 L.512-4	x	x	x	

Régie des comptes nominatifs

Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R.332-26	x	x	x	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R.332-28	x	x	x	

Ressources humaines

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D.221-6	x	x	x	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D.115-7	x	x	x	
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R.240-5	x	x	x	
Divers					
Modification favorable des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8 du code de procédure pénale	x	x	x	
Habilitation spéciale des agents afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7 du code de procédure pénale	x			
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x	x	
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x	x	

Fresnes le, 06 mai 2024

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE

DECISION N°39/2024

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Arnaud BIMIER
Directeur des affaires financières

A Madame Giovanna MORGANTE
Adjointe au Directeur des affaires financières
Directrice en charge du budget

A Monsieur Salah CHALLAL
Attaché d'administration hospitalière

A Madame Meriem MOULERICHE
Adjointe des cadres hospitaliers

A Monsieur Kevin LAMULLE
Attaché d'administration hospitalière

Annule et remplace la décision n°3 du 20 janvier 2024

La Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges,

- VU** Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU** La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 mars 2024, nommant Madame Laurence GARO en tant que Directrice générale des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud BIMIER en qualité de Directeur adjoint chargé des affaires financières aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** Le Contrat nommant Madame Giovanna MORGANTE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil à compter du 1^{er} mars 2021 ;

CHI de Créteil
Laurence GARO
Directrice générale
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil

SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

- VU** Le Contrat nommant Monsieur Salah CHALLAL, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU** Le Contrat nommant Madame Meriem MOULERICHE Adjoint des Cadres Hospitaliers à compter du 1^{er} février 2019 ;
- VU** Le Contrat nommant Monsieur Kevin LAMULLE, Attaché d'administration hospitalière au service des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Arnaud BIMIER est chargé de la Direction des affaires financières.

ARTICLE 2 :

Monsieur Arnaud BIMIER bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaire à la gestion des affaires de la Direction des affaires financières.

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions ;
- Les engagements de convention ou de contrat ;
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud BIMIER**, **Madame Giovanna MORGANTE**, Directrice adjointe en charge du budget, bénéficie d'une délégation pour signer les bordereaux de mandats et de recettes, dans les limites de l'article 2 ci-dessus et à l'exception des engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Arnaud BIMIER** et de **Madame Giovanna MORGANTE**, la délégation est donnée à **Monsieur Salah CHALLAL**, Attaché d'administration hospitalière, pour signer les bordereaux de mandats et de recettes, dans les limites de l'article 2 ci-dessus et à l'exception des engagements de dépenses de classe 2.

CHI de Créteil
Laurence GARO
Directrice générale
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil

SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Arnaud BIMIER**, de **Madame Giovanna MORGANTE** et de **Monsieur Salah CHALLAL**, la délégation est donnée à **Madame Meriem MOULERICHE**, Adjointe des cadres hospitaliers, pour signer les bordereaux de mandats et de recettes, dans les limites de l'article 2 ci-dessus et à l'exception des engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Kevin LAMULLE** pour procéder à l'émission des bordereaux de recettes liées à la facturation du service « Gestion Admission des Patients ».

ARTICLE 7 :

Monsieur Arnaud BIMIER peut se voir confier tout autre dossier à la demande du directeur selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 8 :

Comme le dispose la réglementation en vigueur, la présente délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte à leur hiérarchie directe et auprès de la Directrice générale, de façon périodique ou ponctuelle, de tout acte ou décision pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 9 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 10 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 11 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de surveillance, Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

CHI de Créteil
Laurence GARO
Directrice générale
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil

SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Créteil, le 2 mai 2024,

Laurence GARO

Directrice Générale

**CHI de Créteil
Laurence GARO
Directrice générale
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr**

40 avenue de Verdun
94000 Créteil

SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DECISION N°41/2024

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Arnaud BIMIER
Directeur des affaires financières

A Madame Giovanna MORGANTE
Adjointe au Directeur des affaires financières
Directrice en charge du budget

A Madame Vasya ASPARUHOVA
Adjoint des Cadres Hospitaliers

A Monsieur Kevin LAMULLE
Attaché d'administration hospitalière

A Madame Maëva LALOUX
Attachée d'administration hospitalière

A Madame Laure GAILLARDET
Adjoint des cadres hospitaliers

Annule et remplace la décision n°4 du 20 janvier 2024

La Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges,

VU Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 mars 2024, nommant Madame Laurence GARO en tant que Directrice générale des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud BIMIER en qualité de Directeur adjoint chargé des affaires financières aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU Le contrat nommant Madame Giovanna MORGANTE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-

**CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Laurence GARO
Directrice générale
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr**

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges

SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

Georges, à compter du 1er mars 2021 ;

- VU** La convention mettant à disposition Madame Giovanna MORGANTE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, auprès du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** La Décision n°7/2022 du 9 février 2022 nommant Madame Giovanna MORGANTE, Directrice déléguée de l'EPHAD-USLD Les Vignes ;
- VU** Le contrat nommant Madame Vasya ASPARUHOVA, Adjoint des cadres hospitaliers au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 7 septembre 2023 ;
- VU** Le contrat nommant Monsieur Kevin LAMULLE, Attaché d'administration hospitalière au service des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- VU** La convention mettant à disposition Monsieur Kevin LAMULLE, Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, auprès du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** Le contrat nommant Madame Maëva LALOUX, Attachée d'administration hospitalière au service des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 15 novembre 2021 ;
- VU** Le contrat nommant Madame Laure GAILLARDET, Adjoint des cadres hospitaliers, au service des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 16 août 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Arnaud BIMIER est chargé de la Direction des affaires financières.

ARTICLE 2 :

Monsieur Arnaud BIMIER bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaire à la gestion des affaires de la Direction des affaires financières.

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Laurence GARO
Directrice générale
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges

SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

- La signature de l'original des conventions ;
- Les engagements de convention ou de contrat ;
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud BIMIER, Madame Giovanna MORGANTE**, Directrice adjointe en charge du budget, bénéficie d'une délégation pour signer les bordereaux de mandats et de recettes, dans les limites de l'article 2 ci-dessus et à l'exception des engagements de dépenses de classe 2.

Par ailleurs, en qualité de Directrice déléguée de l'EPHAD-USLD Les Vignes, **Madame Giovanna MORGANTE** bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tous les actes, décisions et courriers nécessaires à la gestion courante de cet établissement.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Arnaud BIMIER, de Madame Giovanna MORGANTE**, la délégation est donnée à **Madame Vasya ASPARUHOVA**, Adjointe des cadres hospitaliers, pour signer les bordereaux de mandats et de recettes, dans les limites de l'article 2 ci-dessus et à l'exception des engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Kevin LAMULLE** pour procéder à l'émission des bordereaux de recettes liées à la facturation du service « Gestion Admission des Patients ».

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Kevin LAMULLE**, délégation est donnée à **Madame Maëva LALOUX**, Attachée d'administration hospitalière et à **Madame Laure GAILLARDET**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les bordereaux de recettes liées à la facturation du service « Gestion Admission des Patients ».

ARTICLE 7 :

Dans le cadre de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, délégation est donnée à **Monsieur Kevin LAMULLE**, en lieu et place de la Directrice générale, cheffe d'établissement, ainsi qu'à **Madame Maëva LALOUX** et à **Madame Laure GAILLARDET** pour prononcer toute admission de

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Laurence GARO
Directrice générale
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges

SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

toute nature en rapport avec ladite loi du 5 juillet 2011 relevant d'une prise en charge psychiatrique et pour signer tout document administratif s'y rapportant, notamment en matière de décisions d'admission et de vérification des formalités et des certificats médicaux afférents à l'admission.

ARTICLE 8 :

Monsieur Kevin LAMULLE, Madame Maëva LALOUX et Madame Laure GAILLARDET, sous couvert de Monsieur Aurélien STIVAL, Directeur adjoint référent du Pôle santé mentale, sont garants du Grand Livre de la Loi – tenu au service des admissions – en liaison avec le Chef de service de psychiatrie générale et le secrétariat du Chef de service au sein de l'unité de psychiatrie.

ARTICLE 9 :

Monsieur Arnaud BIMIER peut se voir confier tout autre dossier à la demande du directeur selon les circonstances du fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 10 :

Comme le dispose la réglementation en vigueur, la présente délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte à leur hiérarchie directe et auprès de la Directrice générale, de façon périodique ou ponctuelle, de tout acte ou décision pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 11 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 12 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 13 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de surveillance, Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Laurence GARO
Directrice générale
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges

SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 2 mai 2024,

Laurence GARO

Directrice Générale

**CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Laurence GARO
Directrice générale
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr**

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges

SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD